

AR Prefecture

083-218301075-20230228-DEM202371-AU
Reçu le 28/02/2023



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 71

AMENAGEMENT ET VALORISATION DU LAC DE L'ARENA

Lot n° 1 : Terrassements et démolitions

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 § 4,
VU les articles L2123-1, R2113-4 à R2113-6, R2123-1-1°, R2123-4 et suivants du Code de la commande publique (CCP) permettant la passation de marché sur procédure adaptée,
VU le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-TVX) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
VU la délibération n°13 du 9 juillet 2020, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limitation de montants, et sa modification par délibération n°26 du 4 mars 2021 ;
VU l'arrêté municipal n°2021/491 du 17 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché l'exécution des travaux de terrassements et de démolitions nécessaires à l'aménagement et à la valorisation du Lac de l'Arena ;

CONSIDERANT qu'une publicité a été envoyée le 13 janvier 2023 au BOAMP (parution le jour même), mise en ligne sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le site national dédié à la dématérialisation des procédures du 13 janvier au 03 février 2023, date limite de réception des offres,

CONSIDERANT que 63 dossiers (dont 20 anonymement) ont été retirés ; que 1 384 alertes d'entreprises ont été recensées et que 2 candidats ont remis leur offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société URBAVAR est la plus intéressante pour la Collectivité eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (1/ La valeur technique et environnementale : 60% - 2/ Le prix : 40%) ;

CONSIDERANT que les membres de la commission d'appel d'offres réunis avec avis consultatif le 10 février 2023 ont donné un avis favorable à la conclusion de l'accord-cadre avec la société précitée,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Il est conclu un marché sur procédure adaptée avec la société URBAVAR dont le siège social est 242 Chemin de la Ciboulette à LA FARLEDE (83210) pour la réalisation des travaux de terrassements et de démolitions nécessaires à l'aménagement et à la valorisation du Lac de l'Arena, pour le montant forfaitaire de 143 947.80 € TTC et pour une durée 4 mois à compter de l'ordre de service en prescrivant l'exécution.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au Budget communal de l'exercice courant ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale qui sera seule soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN,

AR Prefecture

083-218301075-20230228-DEM202371-AU
Reçu le 28/02/2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune sur Argens, le 28 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Adjoint délégué aux marchés publics,
Yoann GNERUCCI

